



Organisation de l'Aviation Civile Internationale
Bureau pour l'Afrique Occidentale et du Centre

**Douzième réunion du Sous-groupe de Gestion du trafic aérien/Gestion de
l'information aéronautique/Recherche et sauvetage
(ATM/AIM/SAR SG/12)
(Dakar, Sénégal. 25 - 29 juillet 2011)**

Point 5 de l'ordre du jour : Exploitation et surveillance RVSM

GESTION DES AERONEFS NON- HOMOLOGUES RVSM PAR LES ETATS

(Présenté par ARMA)

RESUME

Cette note porte sur la gestion des aéronefs non- homologués RVSM par les Etats.

Les suites à donner sont présentées dans le troisième paragraphe.

1. INTRODUCTION

1.1 La gestion des aéronefs qui n'ont pas été homologués RVSM par les Etats depuis l'entrée en vigueur du RVSM reste problématique et doit être prise à bras le corps pour le bien de la sécurité du RVSM.

1.2 Les aéronefs de l'Etat non- homologués RVSM et qui évoluent à des niveaux RVSM avec un "W" dans le champ « équipement » du plan de vol de l'OACI reçoivent actuellement une séparation de 1.000 pieds et non 2.000 pieds, ce qui équivaut à une réduction de la séparation. Un certain nombre d'exemples de ce genre ont été traités par le groupe TAG et doivent être résolus par les Etats.

1.3 La solution à la gestion de ces vols est simple et a été bien étudiée au cours de la planification de la mise en œuvre du RVSM.

2. DISCUSSION

2.1 Les Etats doivent se rappeler qu'en vertu de la politique de sécurité du RVSM AFI et des dispositions de l'OACI en matière de minimum de séparation verticale réduit (RVSM), une séparation de 1.000 pieds doit être maintenue entre les aéronefs homologués RVSM dans l'espace RVSM désigné par les Centres de contrôle régionaux. Ainsi, tous les exploitants qui demandent à opérer dans les limites de l'espace aérien RVSM sont tenus d'indiquer dans les Plans de vol soumis,

leur statut RVSM, à savoir s'ils ont le statut "W". Les aéronefs non homologués RVSM, autres que les aéronefs d'Etat ne devront pas être autorisés à entrer dans l'espace aérien RVSM.

En conséquence, le Document 7030 de l'OACI : Procédures Complémentaires Régionale (5^{ème} édition 2008, paragraphe 2.1.7 intitulé Aéronefs d'Etat non- homologués RVSM), exige que les exploitants d'aéronefs d'Etat non- homologués RVSM, requérant un niveau de vol de 290 ou plus insèrent STS/NON-RVSM dans le champs 18 du plan de vol. Ensuite les CCRs vont, si le trafic le permet, appliquer une séparation verticale de 2.000 pieds entre ces aéronefs et les aéronefs homologués RVSM, conformément au paragraphe 6.2 qui stipule que les aéronefs d'Etats non- homologués RVSM peuvent être autorisés à entrer dans l'espace aérien où le RVSM est en vigueur, pourvu qu'une séparation verticale de 600 m (2.000 pieds) leur soit appliquée.

Les aéronefs d'Etats non- homologués RVSM ont donc les options suivantes :

- Rester en dehors de l'espace aérien de RVSM soit FL280 ou en dessous
- Soumettre un plan de vol pour un niveau de vol supérieur à la bande RVSM, FL410, à condition qu'une montée ininterrompue puisse être maintenue à travers la bande RVSM, avec une descente ininterrompue vers la destination. Note : Ceci reste applicable dans l'AFI, mais pourrait ne pas s'appliquer à d'autres régions.
- Obtenir l'agrément RVSM de l'Etat pour opérer, inscrire "W" en ce qui concerne l'équipement, et opérer en respectant les procédures et exigences du RVSM, comme c'est le cas avec tout autre RVSM approuvé. C'est cette option qui est préconisée.
- Indiquer sur le plan de vol "STS/NON-RVSM" sur le champs 18 sans un "W" en ce qui concerne l'équipement. Des opérations dans l'espace aérien RVSM peuvent être autorisées avec une séparation verticale de 2.000 pieds si le trafic permet un tel scénario.

2.5 A l'heure actuelle, la sécurité du RVSM est affectée périodiquement de manière négative par les aéronefs d'Etats qui n'ont pas été homologués RVSM et qui volent à des niveaux de vol RVSM, sans respecter le minimum de séparation requis. En mettant en œuvre les processus indiqués, tels que décrits ci-dessus, la sécurité sera renforcée, au grand bénéfice de tous les acteurs.

2.6 Il a été suggéré de faire circuler dans les administrations, une lettre aux Etats, similaire à celle jointe dans l'**appendice A** du document.

3. SUITE A DONNER

3.1 La réunion est invitée à :

- a) Prendre note du contenu de cette note de travail
- b) Appuyer la proposition de faire circuler le projet de lettre aux Etats, qui est jointe en annexe.

- FIN-

APPENDICE A

Ref: ES AN ??? – 0???

?? August 2011

Subject: Operation of Non RVSM Approved State Aircraft in AFI RVSM Airspace

Action Required: a) To note; and b) To adhere to the established processes relating to the operation of Non RVSM Approved State Aircraft in AFI RVSM Airspace

Sir/Madam,

I have the honour to draw your attention to the Operation of Non RVSM Approved State Aircraft in AFI RVSM Airspace.

States should recall that consequent with the AFI RVSM Safety Policy and ICAO provisions Reduced Vertical Separation Minimum, 1000FT shall be applied between RVSM approved aircraft within designated RVSM airspace by Area Control Centers. Therefore, all operators proposing to operate within the limits of RVSM airspace shall be required to indicate on Filed Flight Plans their RVSM status i.e. W. Non-RVSM approved aircraft, other than State Aircraft, shall not be permitted to operate within RVSM airspace.

Subsequently ICAO Document 7030 Regional Supplementary Procedures 5th edition 2008 paragraph 2.1.7 titled Non-RVSM-approved State aircraft requires that Operators of non-RVSM-approved State aircraft with a requested flight level of 290 or above shall insert STS/NON RVSM in Item 18 of the flight plan. ACC's will then, traffic permitting, apply a 2000FT vertical separation between these aircraft and RVSM approved aircraft in line with paragraph 6.2 which states that non RVSM approved State aircraft may be cleared to operate in airspace where RVSM is applied provided that 600 m (2 000 ft) vertical separation is applied.

Non RVSM Approved State Aircraft therefore have the following options:

- Remain clear of RVSM airspace FL280 or below
- Submit a flight plan for a flight level above the RVSM band, FL410, on condition that an uninterrupted climb can be maintained through the RVSM band with an uninterrupted descent to destination. Note: This is applicable in AFI however might not be applicable in other regions.
- Obtain State RVSM Operational Approval, file "W" in the equipment field, and operate in accordance with RVSM procedures and requirements as is the case with any other RVSM approved aircraft. This is the recommended option.

- Indicate on the Flight Plan “STS/NON RVSM” in Field 18 without a “W” in the equipment line. Operations in RVSM airspace may be permitted with 2000FT vertical separation traffic permitting with this scenario.

The application of the above mentioned procedure should enhance RVSM safety in AFI.

Accept, Sir/Madam, the assurances of my highest consideration.

Regional Director
ESAF